



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMITE SYNDICAL Séance du 20 décembre 2023

Conseillers syndicaux en exercice :	40	L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt décembre à dix-huit heures trente, le Conseil syndical, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel des Formations de Chauny, conformément à l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la convocation de Monsieur Emmanuel LIEVIN, Président, adressée aux délégués des communes le sept décembre deux mille vingt-trois.
Nombre de conseillers présents :	12	
Mandats de procuration :	7	
Votants :	19	
		Secrétaire de séance : Madame Luminita LECAUX-ENACHE

Présidence : Emmanuel LIEVIN, Président,

Etaient présents :

Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère :

Monsieur Michel CARREAU - Monsieur Bruno COCU - Madame Françoise FELBACQ - Madame Monique LAVAL - Monsieur Dominique IGNASZAK - Madame Sylvie LELONG

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Monsieur Patrick CAUX - Madame Luminita LECAUX-ENACHE - Monsieur Thierry LEMOINE - Monsieur Vincent MORLET - Monsieur Eddy WARNIER

Absents ayant donné mandat de procuration :

Monsieur Francis BORGNE donne pouvoir à Monsieur Vincent MORLET - Monsieur Jackie GORAIN donne pouvoir à Monsieur Dominique IGNASZAK – Madame Nadège DELPECH donne pouvoir à Madame Luminita LECAUX-ENACHE – Madame GLADIEUX donne pouvoir à Monsieur Michel CARREAU – Madame Patricia GOËTZ donne pouvoir à Monsieur Bruno COCU – Monsieur Vincent PIERSON donne pouvoir à Monsieur Eddy WARNIER – Madame Marie-Ange TENAILLON donne pouvoir à Monsieur Thierry LEMOINE

Etaient excusés :

Madame Nicole ALLART - Madame Fabienne BLIAUX - Monsieur Pascal DEMONT - Monsieur Luc DEGONVILLE - Madame Patricia GOETZ - Madame Josiane GUFFROY - Madame Natacha MUNOZ - Monsieur Sylvain LEWANDOWSKI - Monsieur Alain SERVAIS - Madame Marie-Noëlle VILAIN - Monsieur Christophe ANANIE - Monsieur Francis BORGNE - Madame Isabelle DELOT - Monsieur Quentin GUILMONT - Madame Marie-France LARDE - Monsieur Philippe MIGNOT - Monsieur Nicolas NIEWENHUYS - Monsieur Guy PERNAUT - Monsieur Jacques PORTAS - Madame Monique RABEUF - Monsieur Daniel REBOUR

Assistaient également à la séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Mme WATISSE Hélène, Directrice,
- Mme LEGRAND Sophie, Adjoint administratif principal 2ème classe,
- Mme KERMABON Lera, Chargée de mission aménagement du territoire

008 – EVALUATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU PAYS PICARD EN VUE DE SA REVISION

Le conseil syndical,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.101-2, L.141-4 et L.141-18,

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

VU la loi n°2003-590 du 02 juillet 2003 relative à l'urbanisme et l'habitat,

VU la loi n°2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement,

VU la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche,

VU l'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

VU l'entrée en vigueur de la loi NOTRe le 1er janvier 2017, étendant le périmètre du Syndicat Mixte à l'ancienne Communauté de Communes des Vallons d'Anizy après fusion entre cette dernière et la Communauté de Communes du Val de l'Ailette.

VU la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte du Pays Picard (anciennement « Pays Chaunois ») en date du 30 janvier 2018 prescrivant la révision complète du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Picard et approuvant les objectifs suivis,

VU Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

VU la révision des statuts du Syndicat Mixte en date du 3 février 2021, réinventant le nom de Syndicat Mixte du Pays Chaunois en Syndicat Mixte Pays Picard – Vallées de l'Oise et de l'Ailette,

VU l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale,

VU le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que sur la base du diagnostic prospectif et d'un état initial de l'environnement actualisé à l'échelle du nouveau périmètre de 84 communes, le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), le Document d'Orientations Générales (DOG) et le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) devront être mis à jour,

Considérant que l'arrêt projet du Schéma de Cohérence Territoriale n'a pas obtenu d'avis favorable,

Considérant que la Direction Départementale des Territoires rappelle au Syndicat Mixte l'échéance du 30 janvier 2024 qui marque la fin du délai de six ans depuis la dernière délibération portant révision du Schéma de Cohérence Territoriale, selon la loi Grenelle n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle,

Considérant que l'article L.143-28 du code de l'urbanisme prévoit l'évaluation concerne l'évaluation des résultats du Schéma de Cohérence Territoriale,

Le conseil syndical,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE que le débat sur l'évaluation du Schéma de Cohérence territoriale du Pays Picard a eu lieu conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

AUTORISE l'engagement la procédure de révision du SCoT du Pays Picard

AUTORISE le lancement de la consultation en vue du choix d'un bureau d'études en soutien à cette prestation

ADOpte le coût d'objectif et le plan de financement de l'opération

SOLLICITE les subventions et dotations de l'État,

AUTORISE le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme,
Affiché le 22 décembre 2023

Le Président
Emmanuel LIEVIN

